

## **2M EVENT**

**Société par actions simplifiée au capital de 3000 euros**

**Siège social : 51 Avenue Jean Zay 93190 Livry-gargan**

**938 266 293 R.C.S. Bobigny**

---

### **PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 02/04/2026**

Le 02/04/2026,

à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance, ou par leur représentant éventuel.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Bachir Bey Mahmoud préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 02/04/2026, l'objet social de la société de la manière suivante : Montage charpente métallique.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts relatif à l'objet social est modifié comme suit:

"La société a pour objet social : Montage charpente métallique."

Le reste de l'article reste inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Bachir Bey Mahmoud

